DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES VILLE DE CERET

ARRÊTE N° 913 / 2023

Règlementant la circulation et le stationnement Pour La Fête de Llum

Boulevard Maréchal Joffre, Jean Jaurès, Place Picasso Rue Pierre Rameil Avenue d'Espagne Le samedi 09 décembre 2023, de 14h00 à 19h00

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211.1, L 2212.2, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1ère classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la circulaire de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 19/06/2023, adaptant la posture Vigipirate à la période « été/automne 2023 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « sécurité renforcée – risque attentat » pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU le bulletin d'alerte Vigipirate en date du 13/10/2023 élevant la posture Vigipirate au niveau « Urgence Attentat » sur l'ensemble du territoire

VU l'arrêté permanent N°8/2022 réglementant le stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune,

VU l'organisation par la commune de l'animation fête de la Llum le samedi 09 décembre 2023 sur les Boulevards Marchal Joffre et Jean Jaurès, Place Picasso, rue Pierre Rameil et Avenue d'Espagne

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en place des mesures de prévention, notamment l'installation de dispositifs anti-véhicules béliers afin d'assurer la sécurité des citoyens et le bon déroulement de cette manifestation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pour permettre le bon déroulement de cette animation,

ARRETE

ARTICLE 1: STATIONNEMENT

Le samedi 09 décembre 2023, de 14h00 à 19h00, le stationnement de tous les véhicules est temporairement interdit et considéré comme gênant la circulation publique, sur les voies suivantes :

- Une partie de la rue Saint Ferréol (du n°1 au n°15)
- Boulevard Maréchal Joffre,
- Boulevard Jean Jaurès,
- Boulevard Lafayette
- Boulevard Arago
- Place Picasso,
 - Rue Pierre Rameil
- Place Chaïm Soutine
- Avenue Michel Aribaud.
- Avenue d'Espagne

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules appartenant aux forces de l'ordre, aux véhicules de secours et d'incendie, aux organisateurs de l'animation. Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 2: CIRCULATION

Le samedi 09 décembre 2023, de 16h00 à 19h00, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur les voies suivantes :

- Une partie de la rue Saint Ferréol (du n°1 au n°15)
- Boulevard Maréchal Joffre,
- Boulevard Jean Jaurès,
- Boulevard Lafayette
- Boulevard Arago
- Place Picasso,
- Avenue Michel Aribaud.
- Rue Pierre Rameil
- Avenue d'Espagne

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules appartenant aux forces de l'ordre, aux véhicules de secours et d'incendie, aux organisateurs de l'animation.

ARTICLE 3:

Le samedi 09 décembre 2023, afin d'assurer la sécurité des festivités, des barrières « anti-véhicule bélier », bornes escamotables, barrières Vauban seront mises en place sur les voies suivantes de 16h00 à 19h00.

- Rue Saint Ferréol
- Boulevard Maréchal Joffre,
- Avenue Michel Aribaud.
- Boulevard Arago
- Avenue d'Espagne
- Rue des Capucins

ARTICLE 4:

Le samedi 09 décembre 2023, de 16h00 à 19h00, des déviations seront mises en place :

- De la rue Saint Ferréol vers la rue Onuphre taris,

ARTICLE 5:

La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la Police Municipale et les Services Techniques.

ARTICLE 6:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Céret, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le vingt et un novembre deux mille vingt-trois.

Pour le Maire et par délégation,

Denis DUNYACH, Adjoint délégué